



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TYPES DE FONDATIONS REQUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de certaines dispositions relatives aux types de fondations requis et plus particulièrement, celles applicables aux balcons et galeries couverts ainsi qu'aux vérandas et solariums;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Remplacer le 6^e alinéa de l'article 2.2.1 du Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements par ce qui suit :

« Les balcons et les galeries couverts ainsi que les vérandas et les solariums (3 saisons) peuvent être construits sur des pilotis. »

Article 2

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 8 décembre 2025</i>	<i>Résolution no :</i>	25-514
<i>Projet de règlement adopté :</i>	<i>Le 8 décembre 2025</i>	<i>Résolution no :</i>	25-517
<i>Avis public d'assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 17 décembre 2025</i>		
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le 7 janvier 2026</i>		
<i>Règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>	
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>	
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>		
<i>Avis public d'entrée en vigueur :</i>	<i>Le</i>		

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire